CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MULTIHABITATION

Société civile de placement immobilier au capital de 87 218 750 euros.
Siège social : 173-175, boulevard Haussmann - 75008 PARIS.
452 021 702 R.C.S. PARIS.

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les associés, de la société civile de placement immobilier MULTIHABITATION, sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le onze juin deux mille quatorze à neuf heures trente à PARIS (75008) - 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée générale ordinaire :

— Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2013 ;
— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
— Non prorogation de la durée d'amortissement et autorisation donnée à la société de gestion de céder des actifs ;
— Fixation des honoraires de commercialisation versés à la société de gestion ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Assemblée générale extraordinaire :

— Prorogation de la durée de vie de la société - Modification corrélative de l'article V des statuts ;
— Mise en conformité de la présentation des commissions perçues par la société de gestion avec la réglementation – Modification corrélative de l'article XVIII des statuts ;
— Mise en conformité des statuts avec la réglementation – Refonte des statuts ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Projets de résolutions

Texte des résolutions à l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 2 867 326,06 euros.

L'Assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. **—** L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 2 867 326,06 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 144 924,52 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 3 012 250,58 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :
– à titre de distribution une somme de 2 721 225,00 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés),
– au report à nouveau une somme de 291 025,58 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION. **—** L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2013, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

– valeur comptable :	93 333 868,09 euros, soit 1 337,64 euros par part,
– valeur de réalisation :	98 985 291,02 euros, soit 1 418,64 euros par part,
– valeur de reconstitution :	117 759 675,07 euros, soit 1 687,71 euros par part.

QUATRIÈME RÉSOLUTION. **—** L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214–106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion du conseil de surveillance décide de ne pas proroger la durée d'amortissement pour une période de 3 années et autorise en conséquence la société de gestion à céder les actifs dès que possible compte tenu des engagements fiscaux.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe les honoraires de commercialisation dus à la société La Française Real Estate Managers en cas de cession réalisée par son intermédiaire à :

– 3% HT plus TVA du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit des locataires ;
– 5% HT plus TVA du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit de tout autre acquéreur.

SEPTIEME RESOLUTION. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Texte des résolutions à l'assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de gestion décide :
- de proroger la durée de vie de la société de deux années pour la fixer à quinze ans,
- et de modifier corrélativement l'*Article V : « Durée »* des statuts comme suit :

« Article V : Durée

« La Société a une durée de quinze années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts. »

DEUXIÈME RESOLUTION. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, décide de modifier l'*Article XVIII : « Rémunération de la Société de Gestion »* des statuts en y insérant le paragraphe suivant :

« 4. Commission de cession calculée sur le montant de la cession immobilière

Il est dû à la Société de gestion à titre de rémunération de sa mission dans le cadre des cessions d'actifs immobiliers, une commission égale à 1,25 % hors taxes maximum du prix de cession (hors taxes, hors droits et hors frais) de l'actif immobilier. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion et compte tenu notamment des évolutions réglementaires et des résolutions qui précèdent, approuve les statuts refondus, article par article et dans leur intégralité, tels qu'ils figurent en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, ces assemblées ne peuvent valablement délibérer le 11 juin 2014, les associés seront réunis sur seconde convocation le 3 juillet 2014 à 14 heures à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers

1402232